

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOGONNEC

- Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82 - 623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route ;
- Vu le décret n° 86 - 475 du 14 mars 1986, relatif de l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'instruction interministérielle (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie- sur la signalisation temporaire)

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt des usagers et pour le bon déroulement du spectacle, Dark Noz, le 16 mai 2025 de 22h00 à 23h30, de réglementer la circulation sur le centre bourg de Plogonnect. Plans joints.

**ARRETE**

**ARTICLE 1° :**

Le vendredi 16 mai 2025, le bourg de Plogonnect sera interdit à la circulation conformément au plan joint de 22h00 à 23h30. Le passage des véhicules d'urgence reste possible.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation temporaire (route barrée, déviation) sur les voies communales sera mise en place et maintenue par la municipalité de Plogonnect sous les directives de M. Jean-Luc RENEVOT.

**ARTICLE 3 :**

Les rues du centre bourg de Plogonnect seront barrées de 22h00 à 23h30 conformément au plan joint.

- Rue de Douarnenez
- Rue de la Mairie
- Rue du Placître
- Rue du centre
- Rue Pont Péronic

Les rues du centre bourg de Plogonnect seront barrées de 22h00 au passage de la troupe vers 22h40 conformément au plan joint.

- Rue de Douarnenez entre giratoire du calvaire Croas-Bleon et Carrefour Route de Kerheun
- Giratoire Croas-Bleon

Des véhicules entraveront les voies à l'arrière des panneaux KC1 (route barrée) afin de se conformer au plan Vigipirate. Les chauffeurs devront rester présents afin de permettre, au besoin, le passage des véhicules d'urgence.

**ARTICLE 4 :**

Le stationnement sera interdit :

- Au droit du circuit de 21h00 à 23h30.
- Sur le parking du Foyer communal de 20h00 à 23h30 hors association organisatrice.
- Sur le parking des Peupliers (Zone délimitée) de 18h00 à 23h30.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur Le Maire de PLOGONNEC
- Monsieur Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Finistère

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOGONNEC, le 12/05/25  
Le maire, Didier LEROY







